Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-037

Séance du 18/09/2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 du mois de septembre à dix-huit heures, se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances à la salle Phénix, les membres du Conseil municipal de la Commune de Moissannes, sous la présidence de Madame AUBERGER Mare-Sophie, Maire de Moissannes, dûment convoqués le 11 Septembre 2026.

Présents : Madame AUBERGER Marie-Sophie, Monsieur TALABOT Dominique, Monsieur DORLIAT Guillaume, Monsieur BARRA Pierre-Yves Madame PIARROUX Audrey, Madame BARRAUD Samantha, Monsieur TEXONNIERE Yann, Monsieur JACQUOT Alexis, Madame JANDAUD Véronique, et Madame DEVARD Ghyslaine.

Absents : Madame MENUDIER Isabelle

Procurations : Madame MENUDIER Isabelle donne procuration à Monsieur TALABOT Dominique

Le secrétariat a été assuré par : PIARROUX Audrey

Nombre de Membres en exercice :	11
Nombre de Membres présents :	10
Nombre de suffrages exprimés :	11
Votes Pour :	11
Votes Contre :	0
Abstention :	0

OBJET : REVERSEMENT D'UNE PARTIE DE L'EXCEDENT D'INVESTISSEMENT DU BUDGET ANNEXE DE L'EAU AU SYNDUCAT VIENNE COMBADE DE LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE DE L'EAU

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le transfert de la compétence « eau potable » de la commune de Moissannes au Syndicat Vienne Combade, devenu effectif à compter du 1er Janvier 2026 ;

Considérant que le budget annexe de l'eau de la commune présente un résultat permettant d'accompagner les conditions financières de ce transfert au moment de sa clôture ;

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_037-DE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de MOISSANNES

Délibération n° 2026-037

Considérant les échanges intervenus entre Madame le Maire de Moissannes et Monsieur le Président du Syndicat Vienne Combade, ayant conduit à un accord sur les modalités financières de régularisation liées au transfert de compétence ;

Considérant qu'une facture d'un montant de 19 436,40 € a été acquittée par la commune sur son budget principal au cours de l'exercice 2026, alors même que le transfert de compétence était déjà effectif et que cette dépense relevait désormais du Syndicat Vienne Combade ;

Considérant que cette situation a été portée à la connaissance de la Trésorerie, laquelle a été informée des modalités de régularisation retenues ;

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal,

DÉCIDE

- **De transférer** au Syndicat Vienne Combade la somme de 40 000,00 €, prélevée sur le résultat du budget annexe de l'eau de la commune de Moissannes au titre de l'exercice 2026, dans le cadre du transfert de la compétence eau.

De tenir compte, dans le cadre de ce reversement, de la somme de 19 436,40 €, correspondant à une facture réglée par la commune sur son budget eau 2026 alors que la compétence avait déjà été transférée au Syndicat Vienne Combade et que cette dépense aurait dû être supportée par ce dernier.

En conséquence, le montant restant à verser effectivement au Syndicat Vienne Combade est fixé à : **40 000,00 € - 19 436,40 € = 20 563,60 €**

-**De préciser** que cet accord financier a été acté à l'issue d'échanges entre Madame le Maire de Moissannes et Monsieur le Président du Syndicat Vienne Combade, et que la Trésorerie a été informée de cette régularisation.

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_037-DE

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

Commune de
MOISSANNES

Délibération n° 2026-037

-D'autoriser Madame le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération et à procéder aux écritures et opérations comptables correspondantes.

Fait et délibéré en séance

Le 18/09/2026

Le Maire



La secrétaire de séance :



Publiée le : 28/09/26

La Présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.

REÇU EN PREFECTURE
Le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_037-DE

REÇU EN PREFECTURE
le 25/09/2026
Application agréée E-legalite.com
99_DE-087-218709905-20260918-2026_037-DE